LOCATION SAISONNIÈRE : NOS CONSEILS POUR DES VACANCES EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Les vacances d’été approchent à grand pas : Grégory Rouvière, directeur d’une agence à la Grande Motte (Hérault), récapitule les points à vérifier pour s’assurer d’un hébergement… zénithal !

***Quelles sont les précautions à prendre avant une location saisonnière ?***

Lorsque vous effectuez une réservation en location saisonnière, vous devez forcément signer un contrat de réservation, accompagné de l’état descriptif du logement loué. Ces documents sont impératifs, même pour une réservation en ligne. Vous devez vous assurer que votre interlocuteur durant la réservation est bien le gestionnaire ou le propriétaire du logement. Dans ces cas-là, la sécurité est de faire appel à un professionnel reconnu.

***Faut-il verser des arrhes ?***

Le versement d’arrhes est une pratique courante (en général 30% du montant de la location). Il convient simplement d’utiliser un moyen de paiement permettant le suivi de ce versement. Préférez un virement bancaire, un paiement par carte bancaire ou par chèque. Les arrhes doivent apparaître sur le contrat de location. Elles viennent bien entendu en déduction du prix de location.

***Une fois sur place, que faut-il vérifier ?***

Même lorsqu’on est fatigués par le trajet et que l’on a envie de profiter le plus vite possible des plages du Grau du Roi et de La Grande Motte, il faut prendre le temps de vérifier l’état du logement. Vous devrez vous assurer qu’il correspond bien à l’état descriptif fourni (pièces, mobilier, équipements, etc…). Vérifiez aussi l’inventaire. Surtout, signalez immédiatement tout problème éventuel dans les meilleurs délais pour ne pas en être considéré comme responsable.

***Que faire à la fin de votre séjour ?***

Si vous n’avez pas pris un forfait ménage, il faut effectuer le nettoyage complet du logement. L’idée est de laisser la maison ou l’appartement dans l’état dans lequel vous avez été content de le trouver à votre arrivée. Ensuite, s’il vous a pleinement satisfait, n’oubliez pas de le réserver pour l’année suivante !